

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU MERCREDI 2 MARS 2022 à 17H30

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS.

Présents :

Jean-Pierre NIVET Président, Dominique PERRU, Marilyn MARECHAL, Gaëlle LAGNAUD, Bérangère GILLE, Jean-Marie ALQUIER.

Absente représentée

Eléonore SEGARD Vice-Présidente (procuration à Jean-Pierre NIVET)

Absente excusée :

Annie MENEAU

Absente :

Suzana SABINO

Secrétaire de séance :

Dominique PERRU

Date de la convocation **23 février 2022**

Date d'affichage **23 février 2022**

Membres en exercice **9**

Membres présents **6**

Pouvoir **1**

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance

ORDRE DU JOUR

- I. Débat d'orientation budgétaire
- II. Application du nouveau règlement général pour la protection des données (RGPD) – désignation du syndicat informatique Soluris comme délégué mutualisé à la protection des données
- III. Demande d'aide financière
- IV. Questions et communications diverses

Le Conseil d'administration **adopte** à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 8 juillet et du 10 novembre 2021.

I. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS, indique que la Loi du 06 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les Communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité et de ses établissements publics.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS, propose au Conseil d'administration de prendre connaissance du contexte économique, de la situation financière du CCAS, de commenter les choix à venir pour le vote du budget Primitif 2022 et des orientations pluriannuelles d'investissement de la collectivité, selon le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis au Conseil d'Administration conformément à l'article L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Mme Gaëlle LAGNAUD 18h00

Mme Marylin MARECHAL quitte la séance

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

II. APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : DESIGNATION DU SYNDICAT INFORMATIQUE SOLURIS COMME DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS, indique que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer le service de l'action sociale.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et les élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)*, applicable en France depuis le 25 mai 2018, vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment,

que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et présidents de CCAS sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soloris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL. Il contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Président du CCAS.

L'accompagnement à la protection des données de Soloris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soloris est pris en charge dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat d'accompagnement avec SOLURIS, annexé à la présente délibération, relatif à la protection des données à caractère personnel
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer ledit contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. DEMANDES D'AIDE FINANCIERE

FACTURES D'ELECTRICITE ET DE CENTRE DE LOISIRS

L'assistante sociale de secteur a transmis au CCAS un dossier de demande d'aide financière concernant une administrée vivant seule avec ses 2 enfants.

Cette personne est actuellement en invalidité, suite à des problèmes de santé ; les indemnités journalières qu'elle perçoit ne lui permettent pas de s'acquitter de ses factures.

La demande d'aide financière sollicitée auprès du CCAS concerne une facture d'électricité d'un montant de 388,83 € et une facture de centre de loisirs d'un montant de 59,46 €, soit 448,29 €.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré la situation du foyer décide de :

- **PRENDRE EN CHARGE** la facture d'électricité d'un montant de 388,83 € et la facture de centre de loisirs d'un montant de 59,46 €, soit une aide financière globale de 448,29€.

Sommes directement versées aux prestataires.

IV. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

1- Présentation du nouveau site internet d'Angoulins

Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS, présente le site internet mis en ligne depuis le mardi 1er février 2022. Il souligne l'importance du travail réalisé depuis près d'un an sur ce dossier, et remercie les élus et les services municipaux pour leur implication.

Plusieurs points sont mis en avant dans la présentation :

- Une page consacrée au social et à la solidarité déclinée sous plusieurs rubriques dont le CCAS, le handicap, le Pôle d'action sociale, le logement social, la banque alimentaire et la démarche Ville Amie des aînés.
- Une page consacrée au projet communal « Tissons des liens » pour favoriser le lien social.
- Un site centré sur l'utilisateur : une rubrique « mes démarches » très complète, et qui sera alimentée au fil du temps par des formulaires en ligne, qui remplaceront progressivement les formulaires PDF à télécharger (la plupart des PDF sont toutefois déjà remplissables).
- Une capacité de modification facile par les services, permettant une actualisation très régulière.
- L'info lettre, facile à réaliser.

2- Appel à projets conférence des financeurs

Dans ce cadre La Conférence des Financeurs de la Charente-Maritime lance chaque année un appel à candidatures pour la mise en place d'actions collectives de prévention des **personnes âgées de 60 ans et plus**.

Cette année le CCAS a déposé 4 projets :

- Ensemble découvrons Angoulins
Marche accessible à tous, dans le centre bourg d'Angoulins avec animation musicales et exposition sur le patrimoine salle Europe.

- Ateliers seniors
 Au fil des manifestations angouloises :
 Fête de la musique : animation autour de la danse
 Forum des associations : une conférence autour de la vie associative, la citoyenneté, le bénévolat, l'engagement ; un atelier de sensibilisation aux gestes premiers secours.
 Journée du patrimoine : un atelier mémoire avec un lien avec les écoles « les jouets anciens »
 Octobre/novembre : découverte des activités des associations angouloises ; 1 atelier de carte ; un atelier équilibre.
 - Ateliers mémoire
 Exposition itinérante de photographies ; temps convivial sur le thème africain animé par des contes : sur le long terme publier un livret sur l'histoire de la commune et un catalogue d'exposition
 - Formations aidants
 Gestes premiers secours ; l'accompagnement, l'écoute, de juste posture
 Temps d'échanges supervisée par une formatrice et intervenant clinique, professionnelle des métiers dits « du lien »
- 3- Présentation de la nouvelle organisation de l'association d'aide à l'emploi ADEA
 Suite au départ en retraite de Madame Lotram, 2 personnes ont été recrutées ; Madame Emilie PESCHER et Madame Isabelle CAILLE.
 Depuis 2021, le PASS IAE (Insertion par l'Activité Economique) est obligatoire pour le recrutement. Ce passeport propre au candidat est délivré lors de son 1er jour de travail. C'est la structure employeur ou les organismes habilités qui en font la demande. Ce Pass peut ensuite être utilisé pendant 2 ans par le candidat et dans plusieurs structures d'insertion par l'activité économique.
 L'association a des difficultés à recruter du nouveau personnel, alors que la demande de services augmente sur la commune.

Séance levée à 19h45

Le Président du CCAS,
 Jean-Pierre NIVET



